



STATUTS
DE
LA FEDERATION
DES ASSOCIATIONS BERNERIENNES

Fait en janvier 1998
Modifiés le 29 avril 2021
Modifiés le 18 décembre 2024
Modifiés le 24 février 2025

SOMMAIRE

TITRE 1 : Eléments généraux

- Article 1 Forme et dénomination sociale**
- Article 2 Objet**
- Article 3 Durée**
- Article 4 Siège social**
- Article 5 Assurances**

TITRE 2 : Membres de la fédération

- Article 7 Composition, modalités d'Adhésion**
- Article 8 Perte de la qualité d'Adhérent**

TITRE 3 : Organisation

- Article 9 Assemblée Générale**
 - 9-1 Assemblée Générale Ordinaire**
 - 9-2 Assemblée Générale Extraordinaire**
 - 9-3 Assemblée Générale de dissolution**

TITRE 4 : Le Conseil d'Administration, Bureau

- Article 10 Le Conseil d'Administration**
 - 10-1 Composition, fonctionnement**
 - 10-2 Le Bureau**
 - 10-3 Révocation des membres du Conseil d'Administration**

TITRE 5: Modification des Statuts

- TITRE 6 : Règlements**
- Article 13 Règlement intérieur**
- Article 14 Règlement de la mise à disposition du matériel**

TITRE 1 : ELEMENTS GENERAUX

Article 1 Forme et dénomination sociale

- 1. L'Association « La Fédération des Associations Bernériennes » fondée le 10 décembre 1997, est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations.**
- 2. Cette Association est dénommée « LA FEDE » dans les présents statuts.**

Article 2 Objet

- 1. La Fédé a pour objet la mise à disposition et la gestion du matériel lui appartenant, sous forme de prêt pour les associations adhérentes et de location pour les particuliers.**
- 2. Elle propose l'organisation de manifestations.**
- 3. La Fédé fonctionne en année civile. L'exercice social couvre la période du 1er/01 au 31/12.**

Article 3 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 Siège social

Le siège social est sis à la Mairie au 16 rue Georges Clémenceau 44760 La Bernerie en Retz.

Article 5 Assurances

La Fédé est affiliée à une assurance Responsabilité Civile, en regard des textes en vigueur.

Article 6 Ressources de l'Association

Les ressources annuelles de la Fédé comprennent :

- Les Cotisations des adhérents**
- La participation au Forum des Associations**
- La location du matériel aux particuliers**

TITRE 2 : Membres de La Fédération

Article 7 Composition et modalités d'adhésion

- 1. La Fédé se compose d'associations qui doivent être agréées par le Conseil d'Administration.**
- 2. Chaque association prend l'engagement de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur qui lui sont communiqués sur son Site.**
- 3. Nul ne peut être membre à titre individuel ou privé.**
- 4. L'adhésion d'une association à la Fédé impose le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont arrêtés par l'Assemblée Générale ou d'une participation au Forum des Associations.**
- 5. L'association devient alors membre actif.**

Article 8 Perte de qualité d'adhérent

1 - La qualité d'adhérent à la Fédé se perd :

Par le retrait décidé de l'Association adhérente.

Par dissolution de l'Association adhérente

Par la radiation de l'Association adhérente prononcée par le Conseil d'Administration de la Fédé, pour le non-paiement ou pour motif, l'association ayant été invitée (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par courrier.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

TITRE 3 : Organisation

Article 9 L'Assemblée Générale

9-1 L'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. L'Assemblée Générale Ordinaire de La Fédé est composée des associations à jour de leur cotisation d'adhérent de l'année écoulée et celles ayant participées au Forum des Associations organisé en septembre de l'année précédente sous condition du paiement de leur participation.**
- 2. Seul le Président de l'association adhérente ou son représentant (pouvoir) peut assister à l'Assemblée Générale.**
- 3. Le vote par procuration est autorisé, le nombre de pouvoir ne pouvant dépasser, un par association présente.**
- 4. Peuvent être invitées, à l'Assemblée Générale après avis, du Conseil d'Administration, au titre d'observateur et sans droit de vote, les représentants de la Mairie de la presse et les Associations anciennes ou nouvellement constituées.**
- 5. Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.**
- 6. Les votes ont lieu à main levée, sauf si ¼ des associations présentes exigent le vote à bulletin Secret.**
- 7. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum un fois par an.**
- 8. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration.**
- 9. L'Assemblée générale ne peut délibérer que si sont présents ou représentés la moitié des associations adhérentes à jour de leur cotisation.**
- 10. Dans le cas contraire, une Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours plus tard et délibère valablement quel que soit le nombre d'Associations présentes ou représentées.**
- 11. Son ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, figure sur la convocation.**

Il comprend :

- A. La présentation et approbation du rapport d'activité de l'Association, par Le Président**
- B. La présentation et approbation des comptes annuels de l'année écoulée, le prévisionnel pour l'année suivante et le rapport financier, par le Trésorier.**
- C. L'approbation des montants de la cotisation annuelle et de la participation au Forum.**

- 12. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.**
- 13. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents représentés.**
- 14. Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.**
- 15. La convocation et l'ordre du jour parviennent, par mail ou courrier, 15 jours francs avant la date de l'Assemblée.**

9-2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'un tiers, au moins des membres inscrits.**
- 2. Elle approuve les modifications statutaires, les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions.**
- 3. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.**
- 4. Toutes les Assemblées sont soumises aux même que l'Assemblée Générale Ordinaire.**

9-3 L'Assemblée Générale de Dissolution

- 1. L'Assemblée Générale de dissolution est convoquée en cas de dissolution de La Fédération des Associations Bernériennes, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est attribué, selon la loi, à une association ayant un but non lucratif, de son choix, conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.**
- 2. L'actif net ne peut être attribué à un membre de l'association, même partiellement.**
- 3. L'Assemblée générale ne peut délibérer que si sont présents ou représentés la moitié des associations adhérentes.**
- 4. Dans le cas contraire, une Assemblée Générale de Dissolution est convoquée au moins quinze jours plus tard et délibère valablement quel que soit le nombre d'Associations présentes.**
- 5. Dans tous les cas, la dissolution ne pourra pas être prononcée qu'à la majorité de la moitié des membres présents ou représentés. En cas, d'égalité la voix du Président compte double.**

TITRE 4 : Le Conseil d'Administration, Bureau

Article 10 Le Conseil d'Administration

10-1 Composition, fonctionnement

1. La Fédé est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres maximum, élus pour une durée de 3 ans, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.
2. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
3. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le pouvoir du membre ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.
4. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trimestres, sur convocation du Président ou à la demande d'un membre.
5. La Fédé peut révoquer l'un de ces membres sans devoir justifier sa décision dans le cas, de faute grave, du non-respect des règles.
6. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10-2 Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau constitué :

Président : Le Président préside les Assemblées Générale et les Conseil d'Administration
Il représente la Fédé dans tous les actes de la vie civile.
Il est chargé de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre des décisions prises par les Assemblées et le Conseil d'Administration.
Le Président peut déléguer certaines de ses attributions.
Il représente L'Association devant ses partenaires ou les tribunaux.
Il agit en justice pour défendre les intérêts de l'Association.
En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que soit,
Les fonctions de Président seront exercées par un membre du Conseil d'Administration.

Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.
Il rédige les comptes rendus de toutes les Assemblées ainsi que ceux des Conseils d'Administration.

Trésorier : Il tient les comptes de l'Association.
Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous surveillance du Président.
Il tient la comptabilité
Il rend également compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les postes de Président et de Trésorier ne peuvent pas être cumulés.
Les postes de Secrétaire et Trésorier peuvent se cumuler, après accord, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
Si besoin est, des adjoints, aux postes de Secrétaire et Trésorier peuvent être nommés.

10-3 Révocation des membres du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres, le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs de ses membres par vote à bulletin secret.

TITRE 5 : Modification des statuts

Les statuts de la Fédé sont modifiés sur proposition du Conseil d'Administration et sont mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président de la Fédé ou le secrétaire fait connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du département dont dépend son siège, les changements survenus dans l'administration ou la Direction de la Fédération, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

TITRE 6 : Règlements

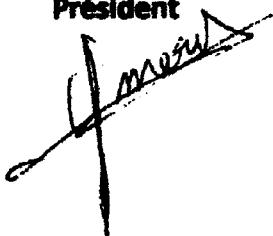
Les Procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports d'activité, financiers édictés par la Fédé sont diffusés à ses adhérents. Ils sont également consultables.

La Fédé met en place un règlement intérieur, pour la mise à disposition du matériel et la participation au Forum des Associations.

Le règlement intérieur de la Fédé doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

Fait à La Bernerie le, 24 février 2025

**MERY Lionel
Président**



**DION Marie-Françoise
Trésorière**



Extrait du Journal officiel :

N° d'annonce : 813

Paru le : 09/05/1998

N° parution : 19980019

Déclaration à la Sous préfecture de Saint-Nazaire